

COMPTE RENDU du 31/01/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PARGNY SUR SAULX SEANCE du 31/01/2023

L'an deux mille vingt-trois,

le TRENTE ET UN janvier à vingt heures TRENTE

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué en date du vingt-trois janvier deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de PARGNY-SUR-SAULX, sous la présidence de M. CABART Jean-Claude, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	18
Nombre de conseillers présents :	10
Nombre de conseillers représentés :	13
Nombre de conseillers absents excusés :	04
Nombre de conseillers absents non excusé :	01
Nombre de conseillers qui ont donné un pouvoir :	03

Etaient présents et représentés :

1. CABART Jean-Claude	09. LORENTZ Gaëlle
2. AMBOLLET Christine	10. BOUGUEROUJA Abdelilah
3. STOLL Daniel	11. LANGBAIN Gaëlle
4. MOKRANI Sabrina	12. GIRARD Pascal
5. CHAMARAC Grégory	13. ~~LAUREAT Marguerite~~
6. ~~DRALET Sophie~~	14. BICHAT Yorick
	15. PLATEAU Virginie
7. DUSQUENOY Sandra	16. BEAUCREUX Alexandre
8. LADROIT Serge	17. ~~ZURRO Alexandra~~
	18. BRIGNOLI Thierry

Absents : Mme ZURRO Alexandra

Absents excusés :

Pouvoirs : M. BEAUCREUX Alexandre à Mme AMBOLLET Christine, M. GIRARD Pascal à Mme PLATEAU Virginie et M. BOUGUEROUJA Abdelilah à M. CABART Jean-Claude

Secrétaire : Mme LORENTZ Gaëlle

OBJET : BÂTIMENT COMMUNAL – projet de réhabilitation du bâtiment communal (Espace de Vollandre) – programmation des travaux 2023-2025 – demande de subventions

Considérant qu'il est nécessaire de réhabiliter entièrement le bâtiment communal sis Rue de l'école maternelle (espace de Vollandre) à Pargny-sur-Saulx. Dans ce bâtiment, les activités organisées sont les suivantes :

-Espace de vie Social qui regroupe :

- *Atelier danse classique moderne (100 enfants, ado et adultes)
- *Atelier P'tits Loups (10 enfants et adultes)
- *Atelier cuisine (6 personnes)
- *Atelier créatif (15 personnes)
- *Atelier informatique (8 personnes)
- *Atelier pilâtes-gym (10 personnes)
- *Atelier théâtre enfants (6 personnes)
- *Atelier théâtre adultes (10 personnes)

-Accueil de loisirs sans hébergement le mois de juillet (80 enfants), 1 semaine pendant toutes les petites vacances scolaires (40 enfants) et tous les mercredis (30 enfants).

Considérant qu'il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

-de programmer les travaux de réfection en 2023-2025,

-d'approuver le devis estimatif des travaux s'élevant à 718 859.74€ HT soit 862 631.69€ TTC ainsi que le plan de financement élaborés par l'assistant à maîtrise d'ouvrage, M. ROBINET de l'entreprise CORBAVIE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et par vote 11 « pour », 1 « contre » et 1 « abstention ».

- **DECIDE** de :

- o de programmer les travaux en 2023-2025,
- o d'approuver le devis estimatif des travaux de réhabilitation du bâtiment communal sis rue de l'école maternelle d'un montant de 718 859.74€ HT soit 862 631.69€ TTC
- o de solliciter des subventions auprès de l'état, du conseil départemental, du conseil régional et de la CAF.

Le coût de l'opération, au regard de l'estimation des travaux établie par la commune, s'élève à :

Cout total des travaux (H.T.)		645 296,00 €
Cout total des études (H.T.)		73 563,74 €
Cout total de l'opération (H.T.)		718 859,74 €
T.V.A.	20,00%	143 771,95 €
Cout total de l'opération (T.T.C.)		862 631,69 €

Subventions attendues : 573 486,88 €

Solde : COMMUNE, financement assuré de la manière suivante :

Autofinancement (fonds propres et emprunt) : 145 372,86 €

Avec la décomposition suivante :

Cout total de l'opération (H.T.) 718 859,74 €		
DOTATION DE L'ETAT		
Le développement écologique des territoires, la qualité du cadre de vie, la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables	40,00%	287 543,90 €
		20 à 40 %
CAF		
Travaux de rénovation d'une structure d'animation de la vie sociale	40,00%	250 000,00 €
		40% (plafonnée à 250 000 €)
DÉPARTEMENT DE LA MARNE		
Patrimoine Communal : Équipements d'accueil et d'animation en milieu rural, création et aménagement ou réhabilitation de salles communales	5,00%	35 942,99 €
		20%
Reste à charge de la Commune (H.T.)		145 372,86 €

- **AUTORISE** son Président à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

OBJET : BÂTIMENT COMMUNAL – projet de réfection de la toiture de la bibliothèque – Programmation des travaux - demande de subventions

Considérant qu'il est nécessaire de refaire la toiture de la bibliothèque communale de Pargny sur Saulx.

Considérant qu'il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de programmer les travaux de réfection en 2023-2024,
- d'approuver le devis estimatif des travaux s'élevant à 46 082.65€ HT soit 55 299.18€ TTC ainsi que le plan de financement élaborés par l'assistant à maîtrise d'ouvrage, M. ROBINET de l'entreprise CORBAVIE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et par vote à l'unanimité,

- **DECIDE** de :

- o de programmer les travaux en 2023-2024,
- o d'approuver le devis estimatif des travaux de réfection de la toiture de la bibliothèque d'un montant de à 46 082.65€ HT soit 55 299.18€ TTC
- o de solliciter des subventions auprès de l'état, du conseil départemental et du conseil régional en fonction du plan de financement ci-joint :

Cout total des travaux (H.T.)		40 918,00 €
Cout total des études (H.T.)		5 164,65 €
Cout total de l'opération (H.T.)		46 082,65 €
T.V.A. 20,00%		9 216,53 €
Cout total de l'opération (T.T.C.)		55 299,18 €

Subventions attendues : 36 866,12 €

Solde : COMMUNE, financement assuré de la manière suivante :

Autofinancement (fonds propres et emprunt) : 9 216,53 €

PLAN DE FINANCEMENT			
	Base subventionnable	Taux	Aide attendue
DETR	46 082,65 €	40%	18 433,06 €
Union Européenne			0,00 €
Autre(s) subvention(s) : DSIL			0,00 €
Région GRAND-EST : Soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité	46 082,65 €	20%	9 216,53 €
Département : CULTURE : Bibliothèques - médiathèques	46 082,65 €	20%	9 216,53 €
Autres financements publics(préciser)			0,00 €
FCTVA			0,00 €
Total des subventions publiques	46 082,65 €		36 866,12 €
soit en % du projet HT		80%	

Reste à financer	9 216,53 €
Ligne de trésorerie	
Coût de la ligne de trésorerie	
Emprunt	
Durée	
Annuité	
dont part capital	
part intérêt	

- **AUTORISE** son Président à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

OBJET : BÂTIMENT COMMUNAL – projet de réhabilitation de la chapelle – proposition de mission pour la réalisation d'un diagnostic patrimonial – demande de subventions

Considérant qu'il est nécessaire de réhabiliter la chapelle, un bâtiment communal.

Considérant qu'il est indispensable, dans un premier temps, d'effectuer un diagnostic patrimonial complet de l'édifice.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver, la proposition de mission de l'architecte comme suit : la réalisation d'un diagnostic patrimonial complet de l'édifice d'un montant de 15 000 € HT soit 18 000 € TTC.

1 – ÉLÉMENTS DE MISSION DU DIAGNOSTIC		%	HONORAIRES
REL	RELEVÉS DE L'ÉDIFICE	53%	8 000,00 €
	> Relevé complet de l'édifice		
	> Restitution graphique		
DIA	DIAGNOSTIC SANITAIRE ET PATRIMONIAL	47%	7 000,00 €
	> Analyse historique, archéologique et documentaire		2 000,00 €
HIST	> Inventaire des fonds documentaires		
	> Synthèse patrimoniale		
	> Analyse des structures et des pathologies aggravant l'état de conservation de l'édifice		3 000,00 €
PAT	> Cartographie détaillée des désordres		
	> Inventaire des matériaux		
	> Reportage photographique général		
	> Préconisation des travaux de restauration et d'intervention		2 000,00 €
REST	> Estimation et phasage des restaurations et travaux à mener		
	> Préconisation des missions complémentaires éventuelles		
TOTAL		100,00 %	15 000,00 €
HONORAIRES FORFAITAIRES HT			15 000,00 €
TVA 20,0%			3 000,00 €
HONORAIRES TTC EN REGLEMENT			18 000,00 €

Le suivi opérationnel des travaux de restauration s'effectuera dans un second temps pour un montant de 50 000 €HT soit 60 000 €TTC comme suit :

2 - MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LE SUIVI DES TRAVAUX		%	HONORAIRES
APS	AVANT PROJET SOMMAIRE	25%	12 500,00 €
APD / AT	AVANT PROJET DÉTAILLÉ / AUTORISATION DE TRAVAUX	25%	12 500,00 €
PRO	PROJET / DOSSIER DE CONSULTATION	10%	5 000,00 €
ACT	AIDE AUX CONTRATS DE TRAVAUX	5%	2 500,00 €
DET	DIRECTION DE L'EXECUTION DES TRAVAUX	33%	16 500,00 €
AOR	ASSISTANCE AUX OPÉRATIONS DE RÉCEPTION	2%	1 000,00 €
TOTAL		100,00 %	50 000,00 €
HONORAIRES BASÉS SUR 10 % DU MONTANT HT ESTIMÉ DES TRAVAUX		500 000,00 €	50 000,00 €
TOTAL HT			50 000,00 €
TVA 20,0%			10 000,00 €
HONORAIRES TTC EN REGLEMENT			60 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et par vote à l'unanimité,

- DECIDE :

- d'approuver la proposition de mission de l'architecte comme suit :
 - La réalisation d'un diagnostic patrimonial complet de l'édifice dans un premier temps d'un montant de 15 000 € HT soit 18 000 € TTC
- de solliciter des subventions auprès de l'état, du conseil départemental et du conseil régional en fonction du plan de financement ci-joint :
-

		Montants éligibles HT	Montants sollicités HT		
		Travaux	En %	En €	% Opération
ETAT 2023	Mission pour la réalisation d'un diagnostic patrimonial	15000	40 %	6000	40.00 %
CD 2023		15000	20 %	3000	40.00 %
CR 2023		15000	20 %	3000	20.00 %
Solde commune			20 %	3000	20.00 %

- **AUTORISE** son Président à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

OBJET : LOGEMENT COMMUNAL – modification du montant du loyer du logement communal sis 18 rue Arthur Hannequin.

Par délibération n° 25/2022 en date du 29 mars 2022, le montant du loyer du logement communal sis 18 rue Arthur Hannaquin a été fixé à 422.66€.

Cependant, la mairie n'arrive pas à louer ce logement depuis le 8 septembre 2022.

Il est proposé de diminuer le loyer et de le fixer à 380€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et par vote à l'unanimité :

-**DECIDE** de fixer le montant du loyer du logement communal sis 18 rue Arthur Hannequin à 380€.

-**AUTORISE** son Président à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : création de poste – Adjoint Technique – responsable du service technique.

Vu le rapport de présentation soumis à son appréciation,

Le Maire, rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la mise en disponibilité depuis plus de 6 mois de l'actuel responsable du service technique (à compter du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 28 février 2024).

Considérant qu'il est donc nécessaire de le remplacer par un adjoint technique à temps complet.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'1 emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} mars 2023 pour la fonction de responsable du service technique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

- DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique à temps complet pour exercer la fonction de responsable du service technique.
- DIT** que les dépenses correspondantes sont prévues au budget primitif 2023.
- AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

OBJET : STEP de Pargny-sur-Saulx – mise à disposition d'une parcelle AB 221 à la 4CVS (terrain nécessaire à l'exercice de la compétence assainissement)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 1321-1 et L. 5211-5 III

Vu la délibération n° 201701/04 en date du 13/01/2017 relative à l'approbation des statuts.

Considérant que le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à titre gratuit de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice,

Considérant qu'une mise à disposition confère au bénéficiaire l'ensemble des droits et obligations du propriétaire hormis la possibilité d'aliénation : occupation du bien remis, renouvellement des biens mobiliers, travaux, reconstruction ou démolition propres à assurer le maintien de l'affectation des biens à l'exercice de la compétence, perception des fruits et produits, capacité à ester en justice, substitution de plein droit dans tous les contrats relatifs aux biens jusqu'à leur échéance...

Considérant l'exercice de la compétence d'assainissement par la Communauté de Communes Côte de Champagne et Val de Saulx.

Considérant que la Communauté de Communes Côtes de Champagne et Val de Saulx est compétente pour la création à Pargny-sur-Saulx d'une nouvelle station d'épuration. A cet effet, la 4CVS a besoin de la parcelle AB 221, appartenant à la commune de Pargny, pour y installer le poste de relevage de la nouvelle STEP.

Il est proposé de mettre à la disposition gratuitement à la 4CVS cette parcelle communale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et par vote à l'unanimité,

-DECIDE :

- de mettre à disposition de la Communauté de Communes Côtes de Champagne et Val de Saulx, à titre gratuit, la parcelle cadastrée AB 221 ?
- d'autoriser le maire à signer le procès-verbal correspondant et à transmettre au comptable l'ensemble des informations nécessaires aux écritures non budgétaires correspondantes,
- qu'en cas de désaffectation du bien, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

-AUTORISE son Président à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

**OBJET : ADHESION A LA CONVENTION « ASSISTANT DE PREVENTION »
DU CENTRE DE GESTION DE LA MARNE (RENOUVELLEMENT)**

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGPF), notamment ses articles L136-1, L452-47 et L812-1,

Vu l'Ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 4, 4-1 et 4.2,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Vu l'Arrêté du 29 janvier 2015 relatif à la formation obligatoire des assistants de prévention, des conseillers de prévention et des agents chargés des fonctions d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité,

Vu la délibération n°2022-55 du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne en date du 30 Novembre 2022, instaurant une nouvelle offre de service en prévention concernant la mise à disposition d'assistant et de conseiller de prévention auprès des collectivités, accompagnée d'une nouvelle tarification pour ces prestations,

Le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un assistant de prévention ou d'un conseiller de prévention institué lorsque la nature des risques professionnels ou des effectifs le justifie.

Le Centre de Gestion de la Marne dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine préventive une équipe pluridisciplinaire composée de préventeurs, ergonomes, psychologues du travail, référent handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil et d'assistance de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Considérant que la convention « Assistant de prévention » proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet aux collectivités de moins de 50 agents de confier la mission d'assistant de prévention à un préventeur du Centre de Gestion et de faire appel à ces compétences en tant que de besoin,

Considérant le mode de financement fixé par le Centre de gestion, reposant d'une part sur une tarification forfaitaire annuelle justifiant d'un droit d'accès à la mise à disposition de personnel qualifié en prévention, et d'autre part sur une facturation au réel des journées de mise à disposition effectuées au bénéfice de la collectivité co-contractante,

Il propose l'adhésion à la convention de mise à disposition d'un assistant de prévention du Centre de gestion de la Marne à compter du 1er janvier 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à compter du 1er janvier 2023 à la convention « Assistant de Prévention » du Centre de gestion de la Marne
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante.

Le maire
Jean-Claude CABART

Le Maire,
J-CI. CABART



